




Informations de base	
<b>2021/0049(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Partenariat européen pour la métrologie  <b>Subject</b>  2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.40.11 Industrie de précision, optique, photographique, médicale 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 3.50.01.05 Secteurs spécifiques de la recherche 3.50.04 Innovation 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		CARVALHO Maria da Graça (EPP)	04/01/2021
			Rapporteur(e) fictif/fictive CUTAJAR Josianne (S&D) PEKKARINEN Mauri (Renew) NIINISTÖ Ville (Greens/EFA) ROOS Robert (ECR) BORCHIA Paolo (ID) MATIAS Marisa (The Left)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
<b>BUDG</b> Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Recherche et innovation		GABRIEL Mariya	
Comité économique et social européen				

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/02/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0089 	Résumé
17/05/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/07/2021	Vote en commission, 1ère lecture		
15/07/2021	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
21/07/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0242/2021	Résumé
13/09/2021	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
15/09/2021	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		
14/10/2021	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE698.951 GEDA/A/(2021)004524	
10/11/2021	Débat en plénière		
11/11/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0447/2021	Résumé
11/11/2021	Résultat du vote au parlement		
18/11/2021	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
24/11/2021	Signature de l'acte final		
30/11/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0049(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 188-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 185
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/05443



Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE692.641</a>	07/05/2021	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE692.749</a>	08/06/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0242/2021</a>	21/07/2021	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE698.951	08/10/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0447/2021</a>	11/11/2021	Résumé

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2021)004524	08/10/2021	
Projet d'acte final	<a href="#">00069/2021/LEX</a>	24/11/2021	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0089 	23/02/2021	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2021)0091	23/02/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0035	23/02/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0036 	23/02/2021	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2021)747</a>	13/12/2021	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1796/2021</a>	09/06/2021	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

#### Acte final

[Décision 2021/2084](#)  
[JO L 427 30.11.2021, p. 0001](#)

**OBJECTIF** : mettre en place un partenariat européen en métrologie entrepris conjointement par plusieurs États membres.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Parlement européen et du Conseil

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : la métrologie est l'étude scientifique de la mesure. Elle est un élément clé de l'activité économique et sociale et, en tant que telle, elle est un bien public. Actuellement, les programmes de recherche en métrologie n'ont pas d'impact au niveau de l'UE en raison de la fragmentation des activités et de la duplication des efforts entre les États membres.

Horizon Europe, le nouveau programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation (2021-2027), vise à accroître l'impact de l'UE sur la recherche et l'innovation en combinant le co-investissement dans le cadre de partenariats européens avec des fonds supplémentaires des secteurs privé et public dans des domaines où la portée et l'échelle des ressources de recherche et d'innovation peuvent aider à réaliser les priorités d'Horizon Europe de l'UE.

Le règlement « Horizon Europe », prévoit que des partenariats européens institutionnalisés fondés sur les articles 185 et 187 du TFUE peuvent être mis en œuvre si certaines conditions sont remplies.

La métrologie a été reconnue par les co-législateurs comme l'un des domaines prioritaires identifiés pour d'éventuels partenariats européens institutionnalisés.

**CONTENU** : la proposition de la Commission concerne la participation de l'Union européenne au programme européen de métrologie entrepris par plusieurs États membres. Elle s'appuie sur les enseignements tirés du programme européen de recherche en métrologie (EMRP) et du programme européen de métrologie pour l'innovation et la recherche (EMPIR).

Toutefois, la présente initiative représente un nouveau partenariat pour relever de nouveaux défis. Elle n'est pas conçue comme une simple continuation des programmes précédents.

Le partenariat vise à accélérer le leadership mondial de l'Europe dans le domaine de la recherche en métrologie, en établissant des réseaux européens de métrologie autonomes visant à soutenir et à stimuler de nouveaux produits innovants, à répondre aux défis sociétaux et à permettre une conception et une mise en œuvre efficaces de la réglementation et des normes qui sous-tendent les politiques publiques.

### ***Objectifs***

Le partenariat pour la métrologie vise à :

- développer un système de métrologie coordonné durable au niveau européen;
- veiller à ce que les capacités de métrologie de pointe soient directement utilisées par les innovateurs dans leurs écosystèmes;
- accroître l'impact de la métrologie sur les défis sociétaux liés à la mise en œuvre des politiques, des normes et des réglementations afin de les adapter à leur objectif;
- développer, d'ici 2030, de nouvelles capacités de recherche qui soient mises en place dans le cadre de nouveaux réseaux européens de métrologie et dont les performances en termes de capacités d'étalonnage et de mesure soient au moins égales à celles des principaux instituts de métrologie en dehors des États participants;
- soutenir, d'ici 2030, la vente de nouveaux produits et services innovants par l'utilisation et l'adoption des nouvelles capacités de métrologie dans les technologies émergentes clés;

- contribuer efficacement, d'ici 2030, à la conception et à la mise en œuvre de normes et de réglementations spécifiques qui sous-tendent les politiques publiques visant à relever les défis sociétaux.

### *Dispositions spécifiques*

La proposition prévoit les dispositions spécifiques suivantes :

- champ d'application géographique : la proposition de décision détermine le champ d'application géographique actuel et futur éventuel du partenariat;

- obligations en vertu desquelles les États membres et les autres pays participants peuvent contribuer au futur partenariat : la proposition précise que les pays participants doivent non seulement apporter une contribution équivalente à celle de l'UE, mais aussi financer d'autres activités pertinentes, telles que les futurs réseaux européens de métrologie;

- règles de participation pour lesquelles il peut y avoir une dérogation aux règles d'Horizon Europe dans des cas dûment justifiés. La proposition fixe également les garanties minimales pour assurer une plus grande ouverture des futurs appels, par exemple, non seulement les instituts nationaux de métrologie mais aussi d'autres parties prenantes devraient être autorisés à coordonner de futurs projets dans le cadre de ce partenariat;

- gouvernance future du partenariat : s'il appartient principalement à EURAMET de mettre en place ce partenariat, la Commission propose de créer un groupe de pilotage externe coprésidé par la Commission et un représentant des États membres ; ce groupe devrait donner une impulsion pour que le nouveau partenariat soit plus proche des besoins des utilisateurs et renforce son impact sur l'industrie, la réglementation et la normalisation. Le groupe devrait également inclure des représentants d'autres partenariats européens avec des partenaires privés.

### *Implications budgétaires*

La contribution financière maximale de l'UE, y compris les crédits de l'AELE, au partenariat en matière de métrologie devrait être de 300 millions d'euros en prix courants pour la durée du programme-cadre Horizon Europe.

La contribution financière de l'UE ne devrait pas être utilisée pour couvrir les coûts administratifs du partenariat pour la métrologie.

Les dispositions de la décision et de l'accord de contribution à conclure entre la Commission et la structure d'exécution spécifique (Euramet e.V.) devraient garantir la protection des intérêts financiers de l'UE.

## **Partenariat européen pour la métrologie**

2021/0049(COD) - 21/07/2021 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Maria da Graça CARVALHO (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de l'Union au partenariat européen dans le domaine de la métrologie entrepris conjointement par plusieurs États membres.

Le partenariat vise à accélérer le leadership mondial de l'Europe dans le domaine de la recherche en métrologie, en établissant des réseaux européens de métrologie autonomes visant à soutenir et à stimuler de nouveaux produits innovants, à répondre aux défis sociétaux et à permettre une conception et une mise en œuvre efficaces de la réglementation et des normes qui sous-tendent les politiques publiques.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

### *Participation*

Les députés tiennent à préciser que les États participant au partenariat européen doivent respecter la **liberté académique**, en particulier la liberté d'entreprendre des recherches scientifiques, et promouvoir les normes les plus élevées d'intégrité scientifique.

### *Objectifs*

Le partenariat dans le domaine de la métrologie devrait mettre en œuvre sa mission et ses objectifs de manière **claire, simple et souple**. En particulier, il devrait :

- assurer une **collaboration** appropriée avec les autres partenariats européens et les autres initiatives pertinentes, compte tenu du développement technologique dans des domaines tels que la numérisation et l'intelligence artificielle, ainsi que des services de la société civile, de la santé intelligente à l'économie circulaire en passant par la gestion autonome du trafic;
- promouvoir et récompenser l'**excellence scientifique** et soutenir l'adoption et l'utilisation systématique des résultats de la recherche et de l'innovation générés au sein de l'Union;
- s'efforcer de garantir l'adoption et le **déploiement des résultats** de ses actions par l'industrie, les innovateurs et en fin de compte, la société;
- collaborer avec les institutions académiques pour **combler le déficit de compétences** et proposer des formations pour l'acquisition de compétences et la reconversion, et préparer la prochaine génération de travailleurs à répondre aux besoins du marché du travail résultant des transitions écologique et numérique;
- assurer la promotion effective de l'**égalité des chances** pour tous et accorder une attention particulière à la garantie, dans la mesure du possible, de l'équilibre hommes-femmes dans tous les organes du partenariat;
- accroître la **visibilité** des appels à propositions, les publier en temps utile dans la base de données d'Horizon et les promouvoir afin d'accroître la participation, la diversité géographique et l'engagement des nouveaux venus sur le marché, comme les jeunes entreprises et les PME;
- renforcer son **dialogue avec la société**, s'engager dans des campagnes de sensibilisation et promouvoir les activités d'éducation et de diffusion avec la participation des réseaux universitaires, scientifiques et de connaissances, des partenaires sociaux et économiques, des médias, de l'industrie, des organisations de PME et d'autres parties prenantes.

### ***Alignement et synergies***

Selon les députés, la mise en place de synergies et de complémentarités devrait être possible :

- avec les priorités stratégiques de l'Union, en particulier celles liées au pacte vert pour l'Europe et à la stratégie européenne pour les données;
- avec tous les programmes et fonds pertinents, aussi bien régionaux (FEDER, FSE+, FEAMP, Feader) que ceux relevant de la facilité pour la reprise et la résilience qui peuvent être également utilisés pour compléter les contributions nationales;
- avec les autres partenariats et entreprises communes, missions et instruments d'Horizon Europe.

Toutes les activités financées par l'Association européenne des instituts nationaux de métrologie (EURAMET) seraient soumises aux règles de participation, de **science ouverte** et de diffusion d'«Horizon Europe».

### ***Groupe de pilotage***

Le groupe de pilotage est un organe consultatif du partenariat dans le domaine de la métrologie et conseillera ce dernier sur les priorités émergentes de la recherche en métrologie au niveau européen. Les députés proposent que le groupe de pilotage compte 18 membres, dont 6 représentants de la communauté scientifique européenne, désignés par la Commission à l'issue d'un processus ouvert et transparent. Toutes les recommandations du groupe de pilotage devraient être rendues publiques.

Le **Parlement européen** pourrait inviter la Commission à présenter les rapports d'évaluation et d'autres informations pertinentes sur les activités du partenariat dans le domaine de la métrologie à la commission compétente.

## **Partenariat européen pour la métrologie**

2021/0049(COD) - 11/11/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 536 voix pour, 5 contre et 4 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de l'Union au partenariat européen dans le domaine de la métrologie entrepris conjointement par plusieurs États membres.

La décision proposée concerne la participation de l'Union européenne au programme européen de métrologie entrepris par plusieurs États membres.

Le partenariat vise à accélérer le leadership mondial de l'Europe dans le domaine de la recherche en métrologie, en établissant des réseaux européens de métrologie autonomes visant à soutenir et à stimuler de nouveaux produits innovants, à répondre aux défis sociétaux et à permettre une conception et une mise en œuvre efficaces de la réglementation et des normes qui sous-tendent les politiques publiques.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

### ***Objectifs du partenariat***

Le partenariat devra mettre en œuvre sa mission et ses objectifs de manière **claire, simple et souple** afin d'accroître son attractivité pour l'industrie, les petites et moyennes entreprises (PME) et les autres parties prenantes concernées. En particulier, il devra :

- élaborer un **système de métrologie durable**, excellent et coordonné au niveau européen, permettant de contribuer à combler l'écart d'investissements entre l'Europe et ses concurrents au niveau mondial;
- **développer, d'ici 2030, de nouvelles capacités de recherche** qui soient mises en place dans le cadre de nouveaux réseaux européens de métrologie et dont les performances soient au moins égales à celles des principaux instituts de métrologie en dehors des États participants;
- **promouvoir et récompenser l'excellence scientifique** et soutenir l'adoption et l'utilisation systématique des résultats de la recherche et de l'innovation produits au sein de l'Union;
- veiller à ce que **les résultats des actions** menées au titre du programme soient repris et déployés par l'industrie, les innovateurs et finalement au sein de la société, dans tous les domaines où le développement technologique est associé à la métrologie, tels que la numérisation, l'intelligence artificielle, l'énergie, la santé intelligente, le climat, la circulation autonome et l'économie circulaire;
- contribuer à la création et à la **diffusion de nouvelles connaissances, compétences et aptitudes** de haute qualité dans l'ensemble de l'Union dans le contexte de l'apprentissage tout au long de la vie et en vue de réaliser la transformation de la société;
- libérer le potentiel de la métrologie parmi les utilisateurs finaux, y compris les PME et les acteurs industriels, en tant qu'instrument contribuant à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de **transitions numérique et verte**;
- promouvoir la **liberté académique** dans l'ensemble des États participants, en particulier la liberté d'entreprendre des recherches scientifiques, et promouvoir les normes les plus élevées en matière d'intégrité scientifique.

### ***Contribution financière***

La contribution financière de l'Union, y compris les crédits EEE, au partenariat s'élève au maximum à **300 millions d'EUR** pour être équivalente aux contributions des États participants. Le montant de la contribution financière de l'Union pourra être augmenté par des contributions de pays tiers associés à Horizon Europe, à condition que les contributions des États participants soient au moins équivalentes au montant total par lequel la contribution financière de l'Union est augmentée.

Les contributions financières au titre des **programmes cofinancés** par le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen Plus, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et le Fonds européen agricole pour le développement rural, ainsi que la facilité pour la reprise et la résilience, pourront être considérées comme constituant des contributions d'un État membre qui est un État participant.

### ***Gouvernance***

Les organes chargés de la gouvernance du partenariat dans le domaine de la métrologie comprennent au minimum: a) un comité du partenariat dans le domaine de la métrologie; b) un groupe de pilotage; c) le secrétariat de l'Association européenne des instituts nationaux de métrologie (EURAMET). La composition de ces organes devra être **équilibrée** pour ce qui est des compétences, de l'expérience, des connaissances, de la diversité géographique et du genre.

L'ordre du jour des réunions du **comité du partenariat**, la liste des participants à ces réunions et les décisions qui y sont prises seront mis à la disposition du public sur le site internet d'EURAMET.

La Commission instituera un **groupe de pilotage** composé de 15 membres. Cet organe consultatif du partenariat conseillera ce dernier sur les priorités émergentes de la recherche en métrologie au niveau européen et sur la manière d'accroître l'incidence de ses recherches sur l'industrie, l'économie et la société européennes.

Toutes les recommandations faites par le groupe de pilotage seront mises à la disposition du public.